

ARRETE DE POLICE

OBJET : Evènement privé à La Lienne – stationnement

Le Bourgmestre,

Vu l'organisation d'un évènement privé à La Lienne à hauteur de l'habitation n°83;

Attendu qu'il importe de prendre certaines mesures de sécurité ;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1. : Le 01 juin 2025 de 12h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur la N645 à La Lienne sur le tronçon à hauteur de l'habitation n°10, d'un côté de la chaussée, sur une distance de 100 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur ce même tronçon.

Art. 2. : Les signaux réglementaires E3 (stationnement et arrêt interdit), signaux C43 (limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h) et les barrières d'interdiction seront placés à une distance suffisante selon le règlement sur la circulation routière.

Art. 3. : Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Art. 4. : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 5. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service de la communication de la Commune de Stoumont.
- Au SPW

Fait à Stoumont, le 09 avril 2025.

Le Bourgmestre,



Didier GILKINET

